

Chapitre 3

Section 3.06

Comptes publics de la province

Suivi du chapitre 2 du *Rapport annuel 2014* par le
Comité permanent des comptes publics

Le Comité a tenu une audience publique sur le chapitre 2 (Comptes publics de la province) de notre *Rapport annuel 2014* en novembre 2015. Il a déposé le rapport découlant de cette audience à l'Assemblée législative en avril 2016. Le rapport intégral est disponible à l'adresse www.ontla.on.ca/committee-proceedings/committee-reports/PublicAccountsoftheProvince_FR.

Le Comité a formulé un total de cinq recommandations et a demandé au Secrétariat du Conseil du Trésor de faire rapport sur les trois premières recommandations avant le 4 juin 2016 et sur les deux dernières recommandations avant le 3 août 2016. Le sous-ministre du Secrétariat

du Conseil du Trésor a répondu officiellement au Comité le 2 juin 2016 pour les trois premières recommandations et le 3 août 2016 pour les deux dernières recommandations.

Les renseignements demandés dans les cinq recommandations ont été fournis au Comité. L'état des recommandations du Comité est présenté à la **figure 1**.

La **figure 2** montre les recommandations ainsi que l'état d'avancement de leur mise en oeuvre selon les réponses reçues du sous-ministre du Secrétariat du Conseil du Trésor et notre examen de l'information communiquée.

Figure 1 : État des mesures recommandées dans le Rapport du Comité sur le chapitre 2 (Comptes publics de la province) de notre *Rapport annuel 2014*

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

APERÇU DE L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS					
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées			
		Pleinement mise en oeuvre*	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre
Recommandation 1	1		1		
Recommandation 2	1	1			
Recommandation 3	1	1			
Recommandation 4	1	1			
Recommandation 5	1	1			
Total	9	8	1	0	0
%	100	89	11	0	0

* Certaines recommandations exigeaient du Ministère qu'il fournisse des renseignements au Comité. La recommandation est considérée comme « pleinement mise en oeuvre » lorsque le Ministère fournit les renseignements demandés.

Figure 2 : Recommandations du Comité et état détaillé des mesures prises

Préparé par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Recommandation du Comité	Détails de l'état
<p>Recommandation 1 Que les représentants fournissent une information détaillée sur le plan de réduction de la dette à long terme du gouvernement visant à ramener le ratio de la dette au PIB de 38,6 % en 2013-2014 à son niveau d'avant la récession, soit 27 %.</p> <p>État : En voie de mise en oeuvre</p>	<p>Le gouvernement a publié son plan financier dans le budget de 2016. Ce plan précise les mesures que le gouvernement compte prendre pour éliminer le déficit en 2017-2018, gérer la dette et assurer la croissance économique, trois conditions essentielles à la réduction du ratio de la dette nette au PIB.</p> <p>Une dette est contractée principalement pour deux raisons : financer les déficits et investir dans les immobilisations. L'Ontario investira plus de 137 milliards de dollars dans les infrastructures publiques au cours des 10 prochaines années, ou environ 160 milliards sur 12 ans, à compter de 2014-2015.</p> <p>L'objectif du gouvernement est d'équilibrer le budget annuel et de poursuivre ses investissements dans les immobilisations corporelles, ce qui stimulera la croissance économique. Le ratio de la dette nette au PIB diminuera avec l'accélération de la croissance du PIB et l'accumulation des surplus au fil du temps et atteindra l'objectif du gouvernement à une date qui n'a pas encore été projetée.</p>
<p>Recommandation 2 Que les représentants fournissent une information détaillée sur les mesures donnant suite à l'affirmation suivante : « le gouvernement s'est engagé à éliminer le déficit annuel d'ici 2017-2018 ».</p> <p>État : Pleinement mise en oeuvre</p>	<p>Dans son budget de 2016, le gouvernement prévoyait un déficit de 5,7 milliards de dollars pour 2015-2016, soit 2,8 milliards de moins que prévu dans le budget de 2015. Le déficit réel en 2015-2016 s'élevait à 5 milliards de dollars. Le gouvernement projette un déficit de 4,3 milliards en 2016-2017 et des budgets équilibrés en 2017-2018 et 2018-2019.</p> <p>Soutenus par des perspectives de croissance économique continue, les revenus de la province devraient augmenter en moyenne de 4,6 % annuellement entre 2014-2015 et 2018-2019. Les charges de programmes étaient censées augmenter de 1,9 % en moyenne par année entre 2014-2015 et 2018-2019.</p> <p>Le plan de l'Ontario visant à éliminer le déficit inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la transformation du gouvernement et la gestion responsable des dépenses; • la protection de l'intégrité des revenus et la lutte contre l'économie souterraine. <p>Voici d'autres détails relatifs au plan de transformation du gouvernement et de gestion responsable des dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cible d'économies découlant de l'examen des programmes : Le budget de 2014 fixait cette cible à 250 millions de dollars pour 2014-2015 et à 500 millions pour 2015-2016. La cible a été atteinte en 2014-2015 et de nouveau en 2015-2016. • Examen, renouvellement et transformation des programmes : Ce processus aide le gouvernement à obtenir de meilleurs résultats tout en réduisant les coûts. Il aura toujours pour objectif d'assurer l'efficacité, l'efficience et la viabilité des programmes et services du gouvernement. • Gestion des coûts liés à la rémunération : Conformément au budget de 2015, toute hausse de salaire négociée, même modeste, doit être neutralisée par d'autres mesures de sorte que l'incidence nette de cette hausse soit nulle. Depuis la présentation du budget, des ententes à taux nul d'augmentation nette ont été conclues dans un certain nombre de secteurs clés, dont celui de l'éducation, la fonction publique de l'Ontario et les entreprises énergétiques provinciales. Entre juillet 2012 et février 2016, les hausses salariales dans le secteur public provincial s'établissaient en moyenne à 0,6 %, ce qui est inférieur aux hausses dans les secteurs municipal (1,8 %), fédéral (1,7 %) et privé (1,9 %) de l'Ontario.

Recommandation du Comité	Détails de l'état
<p>Recommandation 2 (suite)</p>	<p>Voici d'autres détails relatifs au plan visant à assurer l'intégrité des revenus et à contrer l'économie souterraine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Depuis l'exercice 2013-2014, le gouvernement a fait des progrès dans sa lutte contre les activités liées à l'économie souterraine. La province a tenu des consultations auprès des secteurs présentant des risques élevés en vue de créer des partenariats dans l'industrie et de déterminer le meilleur moyen de s'attaquer à l'économie souterraine. Au moyen de mesures de conformité permanentes et plus musclées, y compris celles qui visent à lutter contre l'économie souterraine dans les secteurs à risques élevés, l'Ontario a pu encaisser plus de 930 millions de dollars à ce jour, soit une augmentation de 330 millions de dollars par rapport aux prévisions du budget de 2015. La province exige que les sociétés prouvent qu'elles respectent les règles fiscales fédérales et provinciales avant de leur octroyer des contrats d'approvisionnement. Depuis février 2014, la province a vérifié l'observation fiscale pour plus de 2 200 contrats. La <i>Loi de 2007 sur les impôts</i> a été modifiée afin de rendre illégales la vente, l'utilisation et la distribution d'appareils de suppression électronique des ventes. • La province continue d'axer ses efforts sur l'économie souterraine dans tous les secteurs présentant des risques élevés. Elle continuera de prendre des mesures concrètes pour mieux soutenir la sécurité des consommateurs et des travailleurs tout en veillant à ce que les conditions soient équitables pour toutes les entreprises. • La province s'apprête à créer des équipes d'audit affectées aux secteurs présentant des risques élevés d'activités économiques illégales, en partenariat avec l'Agence du revenu du Canada.
<p>Recommandation 3 Que les représentants confirment, données à l'appui, que la croissance annuelle moyenne des dépenses de programmes a été maintenue à 1,4 %, soit un taux inférieur à l'inflation. État : Pleinement mise en oeuvre</p>	<p>Cette recommandation fait référence à la période allant de 2010-2011 à 2014-2015. Comme il est indiqué aux pages 286 et 287 du budget de 2016, les dépenses de programmes réelles se sont élevées à 111 706 millions de dollars en 2010-2011 et à 118 225 millions en 2014-2015.</p> <p>Ces chiffres correspondent à une augmentation de 1,4 % par an (lorsque le taux de croissance est calculé selon la formule standard du taux de croissance moyen composé).</p> <p>Cette hausse de 1,4 % par an est inférieure au taux d'inflation, qui était de 2,0 % en moyenne entre 2010 et 2014 (selon le tableau CANSIM 326-0021 de Statistique Canada).</p>
<p>Recommandation 4 Que les représentants fassent rapport sur les incidences de l'élimination de la redevance de liquidation de la dette pour les consommateurs résidentiels après le 31 décembre 2015. État : Pleinement mise en oeuvre</p>	<p>Avant l'élimination de la redevance de liquidation de la dette (RLD) pour les consommateurs résidentiels le 1^{er} janvier 2016, les ménages et les entreprises payaient des RLD d'environ 950 millions de dollars à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO). Les revenus de la SFIEO sont consolidés dans les Comptes publics.</p> <p>Les consommateurs résidentiels utilisent environ le tiers de l'électricité assujettie à la RLD. Ainsi, le manque à gagner découlant de l'élimination de la RLD pour les consommateurs résidentiels est estimé à plus de 300 millions de dollars sur une base annualisée.</p> <p>Selon les projections du budget de 2016, les revenus liés à la RLD devraient atteindre 625 millions de dollars en 2016-2017.</p>

Recommandation du Comité	Détails de l'état
<p>Recommandation 5 Que les représentants fassent rapport sur l'incidence que la Loi de 2015 sur les mesures budgétaires pourrait avoir sur le calcul et le remboursement du reliquat de la dette restante. État : Pleinement mise en oeuvre</p>	<p>La <i>Loi de 1998 sur l'électricité</i> a été modifiée par la <i>Loi de 2015 sur les mesures budgétaires</i>, qui introduisait une date législative fixe pour l'élimination de la redevance de liquidation de la dette (RLD) imposée aux entreprises, à l'industrie et aux autres utilisateurs.</p> <p>En vertu de l'ancienne <i>Loi sur l'électricité</i>, la RLD aurait été éliminée après le remboursement du reliquat de la dette restante.</p> <p>Comme l'introduction d'une date législative fixe pour l'élimination de la RLD a fait disparaître la nécessité de calculer le reliquat de la dette restante, les modifications prévues dans la <i>Loi de 2015 sur les mesures budgétaires</i> ont entraîné la suppression de toutes les mentions de la « dette restante » et du « reliquat de la dette restante » dans la <i>Loi sur l'électricité</i>. Les dispositions supprimées incluaient l'exigence de déterminer (c'est-à-dire de calculer) périodiquement le reliquat de la dette restante et le pouvoir de réglementation conféré par le Règlement de l'Ontario 89/12, qui est ainsi devenu caduc.</p> <p>Même si une date a été fixée pour l'élimination de la RLD, la dette restante, elle, n'a pas disparu.</p> <p>En vertu de la <i>Loi sur l'électricité</i>, la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO) est encore tenue de présenter un rapport annuel incluant des états financiers annuels qui font le point sur la « passif non capitalisé » (parfois appelé « dette restante »). Ce rapport permet d'assurer la transparence des revenus de la SFIEO (y compris la RLD), des coûts et des progrès réalisés dans le remboursement de la dette restante. Les états financiers annuels de la SFIEO sont publiés dans le volume 2 des Comptes publics.</p> <p>Après l'élimination de la RLD, la SFIEO continuera de toucher des revenus en vertu de la <i>Loi sur l'électricité</i>. Ces revenus, qui comprennent les paiements en remplacement d'impôts d'Ontario Power Generation et des services municipaux d'électricité, la partie provinciale de l'impôt sur le revenu des sociétés payé par Hydro One, et la redevance sur le revenu brut (partie liée à l'impôt foncier des centrales hydroélectriques), aident à assurer le service et le remboursement de la dette et des autres passifs.</p>